



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inscription scolaire des mineurs dont les parents résident à l'étranger

Question écrite n° 30760

Texte de la question

Mme Amélia Lakrafi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des élèves français mineurs souhaitant s'inscrire dans un établissement scolaire en France et dont les parents résident à l'étranger. Pour procéder à une telle inscription, les familles sont tenues de fournir une attestation de résidence qui détermine ensuite la sectorisation et le cas échéant l'établissement d'affectation. Or, par définition, nombre de ces familles résidant à l'étranger ne sont pas en capacité de délivrer une attestation de résidence en France au moment de la formulation de la demande d'inscription. Elle souhaiterait ainsi savoir dans quelle mesure il serait possible d'exempter ces élèves de la délivrance de ladite attestation et de la remplacer, par exemple, par l'attestation d'inscription des parents sur les registres consulaires, prouvant ainsi qu'ils résident à l'étranger.

Texte de la réponse

En France, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. Le code de l'éducation, en son article L.131-5, prévoit explicitement que « la domiciliation des parents à l'étranger ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire. Chaque enfant est inscrit soit dans la commune où ses parents ont une résidence, soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde, soit dans celle où est situé un établissement ou une section d'établissement destinés plus particulièrement aux enfants de Français établis hors de France ». Le cas échéant, l'attestation de domicile de la personne à laquelle la famille résidant à l'étranger confie la garde de son enfant sur le territoire national suffit pour déterminer l'établissement scolaire dans lequel cet enfant peut être inscrit.

Données clés

Auteur : [Mme Amélia Lakrafi](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30760

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2020](#), page 4517

Réponse publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1162